



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 avril 2012 n°59 /D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) enquête trimestrielle

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante.

Périodicité : trimestrielle.

Demandeur : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Au cours de sa réunion du 26 mars 2012, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné le projet d'enquête trimestrielle sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO).

L'enquête trimestrielle est au centre du dispositif d'enquêtes ACEMO. Elle fournit des indicateurs conjoncturels sur l'emploi salarié, la durée hebdomadaire de travail et l'évolution des salaires. A ce titre, elle répond à de nombreuses demandes émanant des institutions européennes (règlements 1165/98 sur les statistiques conjoncturelles, 450/2003 sur les indices du coût de la main d'œuvre, 453/2008 sur les statistiques trimestrielles sur les emplois vacants), des ministères, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, et plus généralement de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

L'enquête aborde cinq thèmes :

- l'emploi salarié et ses différentes formes : effectif total, part de salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée ou au forfait ;
- les rémunérations globales pour l'ensemble de l'établissement : montant brut, montant des primes et rémunérations associées au chômage partiel ;
- les fluctuations à court terme de la durée du travail : durée collective hebdomadaire de travail, recours au forfait en nombre de jours, volume d'heures supplémentaires ou complémentaires et effectifs concernés ;
- le suivi des rémunérations des postes de travail les plus représentatifs : évolution du salaire mensuel de base et de l'horaire mensuel de base correspondant par grande catégorie de salariés ;
- les « emplois vacants » (emplois pour lesquels l'établissement fait des démarches de recherche de candidats).

L'enquête trimestrielle est la seule source statistique disponible de l'emploi salarié trimestriel au moment de la publication de l'« estimation flash », 45 jours après la fin du trimestre considéré. C'est également la seule qui fournisse une évolution conjoncturelle des salaires de base et de la durée de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

travail. Elle renseigne, à côté de l'Acoss, sur le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires. Elle complète utilement l'enquête Emploi concernant les formes d'emploi (proportion de salariés à temps partiel ou en contrat à durée déterminée) par secteur d'activité et taille d'entreprise, et les diverses sources existantes en matière de rémunérations associées au chômage partiel. Elle permet d'estimer annuellement la proportion de salariés touchés par la revalorisation de Smic, de publier des statistiques par grandes catégories de conventions collectives. Elle est la source française de réponse au règlement européen sur les emplois vacants.

Un groupe de travail spécifique à la révision du questionnaire de l'enquête trimestrielle Acemo a été constitué avec des représentants de la Dares (département Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, département Emploi, mission Analyse économique notamment), de l'Insee ou Institut national de la statistique et des études économiques (département de l'emploi et des revenus d'activité, département des comptes nationaux) et de l'Acoss ou Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Le projet de questionnaire a été présenté au comité de concertation, qui réunit des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

La collecte s'effectue par voie postale à la fin de chaque trimestre pour le trimestre précédent. Un projet de collecte par internet (CAWI) est à l'étude en vue d'une mise en œuvre d'ici mi-2014. L'unité enquêtée est l'établissement. L'enquête porte sur les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus, situés en France métropolitaine. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception de certaines activités et / ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 12 millions de salariés sur les 23 millions de l'économie en France métropolitaine. L'extension aux Dom (y compris Mayotte) sera instruite courant 2012 et pourrait débuter début 2014.

La base de sondage est une base d'établissements employeurs constituée à partir d'un extrait du répertoire Sirene complété d'unités issues de collectes Acemo antérieures. Environ 34 000 unités sont enquêtées. Les unités de 250 salariés ou plus sont interrogées de façon exhaustive, celles de taille inférieure renouvelées au bout de quatre ans de présence dans l'échantillon. Des opérations de test menées en 2011 ont permis d'estimer le temps de réponse au questionnaire administré au 1^{er} trimestre à quarante minutes environ.

Les résultats provisoires sont publiés à 45 jours, afin de fournir des indicateurs sur l'emploi et les salaires au niveau NA 4 (ensemble, industrie, construction, tertiaire) de la nomenclature d'activité économique NAF rev.2 et sur la durée du travail au niveau agrégé ; les résultats définitifs, présentés à un niveau plus fin de la nomenclature NAF rév.2, sont publiés à 80 jours et de nouveaux indicateurs sont produits (taux de CDD, de temps partiel, de salariés au forfait, volume d'heures travaillées, etc.). Les résultats sont publiés dans la collection « Dares Indicateurs » et mis en ligne sur le site internet du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé le jour de diffusion. Des retours d'information sont également effectués auprès des établissements enquêtés.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête, y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (collecte par internet, extension aux DOM).

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.